

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-259

## DECISION DU MAIRE n° 2023-82

### Attribution de marchés de fournitures et de prestations de services pour la régie des remontées mécaniques

#### **Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**Considérant** la nécessité de conclure deux marchés de fournitures et deux marchés de prestations de services pour la régie des remontées mécaniques ;

#### **DECIDE**

##### **Article 1**

Un marché d'un montant de 1 326.38 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture d'une batterie pour une dameuse de la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise KASSBOHRER domiciliée 455 route des Marais – ZAC Porte de Tarentaise 73790 TOMES EN SAVOIE ;

##### **Article 2**

Un marché d'un montant de 735.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture d'un actionneur de vanne pour le réseau d'enneigement de la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise SMI SNOW MAKERS domiciliée ZA La Grande Ile 05230 CHORGES ;

##### **Article 3**

Un marché d'un montant de 400.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture d'un logiciel de gestion des opérations de maintenance pour la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise AS INFORMATIQUE domiciliée Le Village de Cuisiat 01370 VAL-REVERMONT ;

##### **Article 3**

Un marché d'un montant de 1 047.69 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur le contrat de service et la maintenance du dispositif de mesure de hauteur de neige pour le réseau d'enneigement artificiel de la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise CGX SYSTEM domiciliée Le Causse 81290 LABRUGUIERE ;

##### **Article 4**

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### **Article 5**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

##### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 novembre 2023

**Le Maire**



Gaëlle MOREAU

**Le Maire :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o Transmis en Préfecture le : 10/11/2023
  - o Publié le : 10/11/2023
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**